

Faculté de médecine
Études médicales postdoctorales

LISTE DE VÉRIFICATION – PROCÉDURE EN TEMPS DE PANDÉMIE STAGE DE PERFECTIONNEMENT – PROLONGATION - MONITEUR

La demande complète de prolongation doit être envoyée par le programme avec tous les documents de la section 2 dans un seul courriel **au minimum 8 semaines**¹ avant la fin du stage de perfectionnement. Si le dossier est reçu incomplet, il ne sera pas traité et sera non-recevable si le délai n'est pas respecté.

1. Vérifier l'admissibilité de la demande de prolongation

- La durée minimale de la prolongation: 3 périodes médicales²;
- La durée maximale du stage de perfectionnement : 39 périodes médicales (ou 36 mois puisque la carte de stages du CMQ à titre de Moniteur est de 36 mois maximum);
- Une seule demande de prolongation acceptée par moniteur³;
- Les fiches d'évaluations doivent être complétées et les décisions de comité saisies;
- Un passeport valide pour toute la durée de la prolongation doit être fourni;
- Les dates de début et fin doivent correspondre à des dates de périodes médicales;
- La prolongation doit se baser sur des motifs académiques et pédagogiques;
- Les frais de scolarité sont acquittés ;
- Le cas échéant : les conditions d'admission de l'admission initiale ont été complétées ⁴

Les demandes liées à des vacances prises lors de la pandémie ne sont pas admissibles et seront donc refusées.

2. Joindre les documents à la demande : par le programme

- La **fiche d'acceptation du programme** complétée et signée par la direction du programme central de résidence et responsable de formation;
- La **lettre du programme** incluant les motifs de la prolongation, une explication sur la non-exposition dû à la pandémie (le cas échéant) **ET** les objectifs de stages spécifiques pour la prolongation.
- La **lettre du moniteur** demandant de prolongation incluant les dates de la prolongation et l'acceptation des nouveaux objectifs spécifiques pour cette prolongation;
- La **lettre de bourse**⁵ incluant les dates du stage de perfectionnement et le montant minimum de 40 000 \$ / an ou calculé au prorata des périodes médicales effectuées.

La demande de prolongation doit être envoyée par le programme au vice-décanat :

- Tous les documents de la section 2 doivent être soumis dans un seul courriel ;
- Le courriel doit être envoyé à : moniteurs-empd@med.umontreal.ca

En copie du courriel: directeur programme/ responsable de formation/ secrétaire/ moniteur.

**La demande de prolongation est analysée par le vice-décanat
puis soumise à une décision d'acceptation ou non.**

¹ Les délais de traitement ont été réduits à 2 mois au lieu des 6 mois de délais habituels pour faire face aux aléas de la pandémie. Les délais de traitement de 6 mois en amont seront de nouveau requis hors pandémie.

² La durée minimale est de 6 périodes médicales hors pandémie. La durée a été réduite afin de faire preuve de flexibilité.

³ Une 2^{ème} demande de prolongation pourrait être acceptée si la 1^{ère} prolongation a été demandée avant le 20 octobre 2020.

⁴ Ces conditions sont inscrites sur la lettre d'admission de l'Université de Montréal disponible sur son centre étudiant. Par exemple : Dépôt du MD et/ ou DES sur inscriptionmed.ca.

⁵ Seules les bourses provenant d'une université, un organisme gouvernemental, un organisme subventionnaire reconnu ou une fondation jugée admissible par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront acceptées. Les formations financées par des sources personnelles ou privées ne sont pas autorisées. Tout autre type de bourse sera refusé.